

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers Présents : 13  
Nombre de Procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES :                      Contre : 0                      Pour : 17  
Date de convocation : 11 mars 2024

### DÉLIBÉRATION N° 4.1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL (SPA)

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, à l'Hôtel de ville du Croisic, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Jean-Michel BRARD, Michèle QUELARD, Isabelle DELANOY-CORBIN, Philippe CAILLON, délégués titulaires, Yves DAUVE, Patrick DAHLEM, Didier MARION, délégués suppléants.*

**ÉTAIENT ABSENTS :** *Claude CAUDAL, Michel PUYRAZAT, Séverine MARCHAND, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN, Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, pouvoir à Michèle QUELLARD, Adrien RYO, suppléé par Patrick DAHLEM, Christine LE RIBOTER, suppléée par Yves DAUVE, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION.*

**Secrétaire de séance :** *Sylvie GOSLIN*

.....

Pour rappel, le budget principal SPA ne permet pas le remboursement de TVA.  
Les dépenses s'entendent donc en TTC.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'établissent à 2 085 067 €.

#### **En recettes**

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la plus importante part des recettes de fonctionnement est assurée, au **chapitre 74 « dotations et participations »**, par la subvention annuelle de fonctionnement du Département de Loire-Atlantique, fixée, cette année, à 1 600 000 €.

Au **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**, 453 067 € correspondent au remboursement, par les budgets annexes des ports gérés en régie et des ports en DSP, des dépenses afférentes aux charges de personnel des agents concernés.

Un produit de 32 000 € sur le **chapitre 013 « atténuations de charges »** est attendu de la part des tickets restaurants pris en charge par les agents du Syndicat mixte d'agents pour maladie.

### En dépenses

420 000€ sont inscrits au **chapitre 011 « charges à caractère général »**. Parmi les principales dépenses, citons la convention de services et de moyens mise en place avec le Département de Loire-Atlantique (80 000 €), le contrat d'assurance qui couvre les risques pesant sur les biens portuaires (48 000 €), les assurances statutaires liées aux personnels (60 000 €), les études sur le plan de gestion et d'orientation des dragages (60 000 €).

Les dépenses de ce chapitre sont en baisse sensible par rapport au BP 2023 (700 000 €), aucun dragage n'étant prévu, en 2024, sur un des ports rattachés à ce budget principal.

Les « **charges de personnel** » du **chapitre 012** sont attendues à 1 010 000 €, un montant identique au budget primitif 2023.

Pour rappel, le budget principal prend en charge le traitement de l'ensemble des agents du syndicat mixte (dont les agents portuaires affectés sur nos ports gérés en régie), et perçoit, en contrepartie, dans la partie « recettes » de la section de fonctionnement, le remboursement, par les budgets annexes, de cette prise en charge selon des critères adoptés par délibérations datées de décembre 2021 et décembre 2022.

Il est proposé, par ailleurs, d'inscrire 60 500 € sur le **chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante »** pour couvrir principalement les dépenses liées à l'organisation de la Solitaire du Figaro 2024, dont l'arrivée est prévue sur le port de La Turballe en septembre prochain.

Au **chapitre 042**, une inscription budgétaire de 170 000 € est prévue sur la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement, tandis qu'au **chapitre 023**, le virement à la section d'investissement (correspondant à l'autofinancement) se monte à 274 567 €.

Afin d'anticiper les futures opérations de dragages sur nos ports concédés, une provision est proposée pour un montant de 150 000 € sur le **chapitre 68 « dotations aux provisions »**.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **2 085 067 €**.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 3 344 567 €.

#### En recettes

Elles sont constituées principalement de la dotation statutaire d'investissement de 2,7M€ au **chapitre 13 « subventions d'investissement »**, versée par le Département.

À cette recette réelle d'investissement, s'ajoutent des recettes d'ordre constituées par le « **virement de la section de fonctionnement** » du **chapitre 021**, à hauteur de 274 567 € en contrepartie de la dépense de fonctionnement du même montant, ou par la « **dotation aux amortissements** » du **chapitre 040**, à hauteur de 170 000 €.

Enfin le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »** est abondé à hauteur de 200 000 €. Toujours équilibré en dépenses et en recettes, ce chapitre retrace les opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement.

#### En dépenses

D'une part, les recettes des budgets annexes ne permettant pas de financer leurs investissements sans augmentation excessive des tarifs des usagers, d'autre part, les dotations d'investissement provenant du Département alimentant le seul budget principal, il est nécessaire de prévoir des subventions d'investissement du budget principal vers les budgets annexes.

Le **chapitre 204 « subventions d'équipement »** est abondé à hauteur de 3 054 567 €, dont un maximum de dépenses de 631 000 € au bénéfice du budget annexe des ports en régie, et un maximum de dépenses de 2 247 000 € au bénéfice du budget annexe des ports en DSP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses d'équipement prévues dans le cadre de Plaine-sur-mer, La Turballe et Pornic. Ils permettront de faire face aux augmentations des tarifs des usagers.

Le **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** est doté d'une somme de 80 000 €, pour permettre des diagnostics sur les équipements des ports de Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Nantes-Erdre selon la méthode « Visites simplifiées comparées (VSC) ».

10 000 € sont également inscrits au **chapitre 21 « immobilisations corporelles »**.

En dépenses d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, nous retrouvons, au **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**, la somme de 200 000 €.

Au total, la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **3 344 567 €**.

Ainsi, le budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **2 085 067 €** pour le fonctionnement
- **3 344 567 €** pour l'investissement

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 572  
**Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14 ;  
**Vu** sa délibération n° 4.2 du 20 novembre 2023 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de l'Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M57 ;  
**Vu** sa délibération n° 4.1 du 30 janvier 2024 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;  
**Vu** le projet de budget primitif du SPA pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes pour ce qui relève de ses activités de Service public industriel et commercial ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique. Conformément au débat d'orientations budgétaires du 30 janvier dernier, le budget primitif SPA 2024 intègre les recettes et dépenses concernant les seuls ports de Piriac, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Blain et Nantes Erdre. Les recettes et dépenses des autres ports sont imputées sur les budgets annexes des ports gérés en régie et des ports gérés en DSP.

## LE COMITÉ SYNDICAL

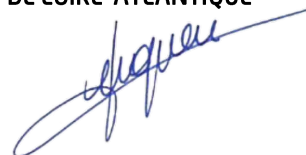
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif du SPA 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE** le budget primitif du SPA 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses qui y sont inscrites.

Fait et délibéré au Croisic, en séance publique,  
le 19 mars 2024

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN